



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès des locaux

Question écrite n° 10306

Texte de la question

M. Michel Françaix attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur l'accès aux musées nationaux des personnes handicapées, mal ou non voyantes. A l'exception de quelques généreuses initiatives restant cependant isolées et insuffisantes en nombre (musée de Cluny ou musée du Louvre), peu est fait pour faciliter l'accès à la culture des personnes handicapées, mal ou non voyantes. De l'aménagement spécial des entrées des musées aux parcours et accès intérieurs des salles, à la mise en oeuvre de bornes spécifiques de lecture tactile ou audio, facilitant à toutes ces personnes de surmonter leur handicap visuel ; l'effort financier qu'appellent ces indispensables travaux d'adaptation sont considérables. La France, première destination touristique et culturelle en Europe, se doit d'intensifier l'effort en direction de cette population fragilisée des mal et non voyants laquelle se chiffre à environ 8 millions de personnes, dans le seul espace communautaire actuel des quinze Etats membres. Or le Gouvernement vient de faire voter un budget de la culture « cristallisé » sur la base d'un développement très insuffisant, avec un gel des dépenses, lesquelles sont, en réalité, de véritables investissements indispensables à la valorisation du patrimoine national. Il lui demande par conséquent ce qu'il entend faire pour pallier urgemment cette situation de blocage, menaçant de discrimination, quant à l'accès à la culture, de toute personne handicapée, mal ou non voyante, qu'elle soit française ou étrangère (communautaire ou extra-communautaire).

Texte de la réponse

L'accessibilité des lieux culturels nationaux aux personnes handicapées est une préoccupation constante du ministre chargé de la culture depuis l'adoption au Parlement de la loi d'orientation pour les personnes handicapées du 30 juin 1975, tout particulièrement en ce qui concerne les musées nationaux. Outre les musées du Louvre et de Cluny, des musées parisiens comme le musée Rodin, le musée des arts et traditions populaires, et franciliens tels que les musées-châteaux de Versailles, d'Ecouen et de Fontainebleau proposent des programmes adaptés. Ainsi, des visites-conférences et des ateliers sont proposés pour les visiteurs handicapés visuels par du personnel formé par la Direction des musées de France, lors d'un stage annuel, proposé depuis 1995. Ces activités sont annoncées dans des documents spécifiques et la Commission nationale culture/handicap recommande que l'information soit signalée dans les dépliants généraux afin d'être plus largement diffusée. Cette commission créée par le ministère de la culture et de la communication et le secrétariat d'Etat à la santé et aux handicapés se réunit au moins une fois par an en formation plénière. Le ministre de la culture et de la communication a décidé de faire de l'accès des personnes handicapées à la culture une priorité de son action. Il a notamment demandé une évaluation de l'accès des établissements culturels aux personnes handicapées (accessibilité physique, adaptation des expositions, qualité de l'accueil et de l'information). Ce travail est en cours au ministère et permettra aux établissements concernés de définir rapidement des plans d'action pour améliorer l'accueil des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Françaix](#)

Circonscription : Oise (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10306

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 279

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2938